

L'an deux mille dix-huit, le 29 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

**Etaient présents : MM KUBISZ, MUNOZ, GARRIVET, CAILLEUX, VILLIOT, NOWAK, MULLER, GAYNECOETCHE, GUINOISEAU, VAN ASSCHE, LEVASSEUR, LABBEZ, PERRIER.**

**Absent : Mme PERRIER pouvoir donné à M. KUBISZ**

**Secrétaire de séance : Mme GARRIVET**

ORDRE DU JOUR :

SE 60 groupement d'achat électricité Autorisation signature convention médecine du travail Dépenses investissement avant vote du budget 2018 Questions diverses
--

Approbation du compte rendu de la séance du 27 novembre 2017

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour le renouvellement du contrat enfance jeunesse CAF

### **GROUPEMENT DE COMMANDES SE60 – ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) ne sont pas directement concernés, mais peuvent bénéficier d'offres de marché.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité :

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

#### **Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :
  - les tarifs C3 et C2 (puissance souscrite supérieur à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieur à 36 kVa)  
et
  - le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.
- **PREND ACTE** que, dans l'hypothèse où les offres remises pour les sites au C5 (« tarif bleu ») seraient supérieures en prix à l'offre réglementée, le marché sera déclaré infructueux. Dans ce cas, chacun des membres conservera ses contrats au tarif C5 réglementé.
- **AUTORISE** le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

#### **RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Par délibération du 13 novembre 2012, le conseil municipal autorisait la signature d'une convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Oise (CDG 60) pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Le CDG 60 propose de renouveler l'adhésion de la commune

Vu la délibération du 6 mars 2017 du Conseil d'Administration du CDG 60, habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE : - d'accepter la proposition suivante :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention correspondante.

## **AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (2018)**

Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases disposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation :

Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour l'année 2018 il vous est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 8 619.08 Euros. A savoir :

- Article 2151 opération 1703 EP rue de Senlis, de l'Eglise, de la Ville et Ruby

LE CONSEIL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées

## **RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Le Contrat Enfance Jeunesse de la commune de Péroy les Gombries s'inscrit dans la mission 1 « Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale » et les programmes 1 « poursuivre la structuration d'une offre diversifiée de la jeunesse » de la convention d'objectifs et de gestion.

Le contrat Enfance Jeunesse de la commune de Péroy les Gombries est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Nous devons donc le renouveler pour 4 ans avec pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire, Richard KUBISZ à signer le Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caf de l'Oise pour les actions désignées ci-dessus et qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 4 ans.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Remerciements pour subvention : moto club  
DDEN

Dossiers de demandes de subventions déposés auprès du Conseil Départemental :

Toilettes salle multifonctions accès PMR  
Vestiaires salle multifonctions accès PMR  
Toiture église

Portes fenêtres école  
TBI x 3 avec ordinateurs  
Trottoirs rue de Senlis  
Vidéo protection

Info permis de construire parcelle en zone boisée protégée.

Mise à disposition du rapport d'activité 2016 du SE 60

La séance est levée à 21 h 30

Le Maire,

Richard KUBISZ

Les membres du conseil

M. MUNOZ		Mme GARRIVET	
M. CAILLEUX			
M. VILLIOT		M. GUINOISEAU	
M. MULLER		Mme GAYNECOETCHE	
Mme VAN ASSCHE		M. LEVASSEUR	
Mme PERRIER	Absente	Mme LABBEZ	
Mme NOWAK			